

MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal,
tenue le 12 février 2024, à 20h00, à la salle du conseil,
située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon

Présents : M. Gérard Grenier, maire, M. Patrick Bacon, M. Gérald Ruel et M. Alain Fradette, conseillers. Mme Chantale Gagné et Mme Jocelyne Bérubé conseillères.

Absent : Mme Valérie Simard, conseillère.

Les membres présents forment le quorum; la séance est présidée par M. Gérard Grenier, maire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 par M. Gérard Grenier, maire de Lac-au-Saumon. Mme Cintia Fontaine, directrice générale/greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2024-02-017 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Gérald Ruel et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour comme suit, en laissant l'article divers ouvert :

ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 12 FÉVRIER

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux :
 - 3.01 Séance ordinaire du 8 janvier 2024
4. Présentation et approbation des comptes
5. Période de questions du public (10 minutes)
6. Entente d'hébergement temporaire en cas de sinistre, 13 rue du Foyer
7. Création et mise sur pied du comité de pilotage MADA
8. Révision de novembre, budget de l'Office d'Habitation
9. Budget 2024, Office d'Habitation
10. Représentant de la municipalité au conseil de la SLD
11. Bonification du site web de la municipalité
12. Changement de logiciel comptable
13. Achat du système de téléversement pour compteurs d'eau
14. Appui au mouvement des municipalité, programme PRIMEAU
15. Appui au mouvement des municipalité, programme TECQ 2024-2028
16. Règlement 236-2024 zonage îlot de chaleur au plan urbanisme – à adopter
17. Règlement 237-2024 mesures d'atténuation îlot de chaleur – à adopter
18. Règlement 238-2024 précision sites d'intérêt au plan d'urbanisme – à adopter
19. Règlement 239-2024 programme de revitalisation – à adopter
20. Règlement 233-2023 installation des compteurs d'eau – à adopter
21. Position de la municipalité, proposition de regroupement, Office d'Habitation
22. Divers :
 - 22.01 _____
 - 22.02 _____
23. Rapport des comités
24. Période de questions réservée au public (10 minutes)
25. Levée de la séance

ADOPTÉE

2024-02-018 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2024

ADOPTÉE

2024-02-019 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des autorisations de paiements de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 12 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier ;

Il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Retrait de Mme Chantale Gagné, conflit d'intérêt sur facture.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

Aucune question n'est adressée au conseil.

2024-02-020 ENTENTE D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE EN CAS DE SINISTRE 13 RUE DU FOYER

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et unanimement résolu de renouveler automatiquement, d'année en année, l'entente d'hébergement temporaire en cas de sinistre avec le Domaine Lac-au-Saumon Inc.

ADOPTÉE

2024-02-021 CRÉATION ET MISE SUR PIEDS D'UN COMITÉ DE PILOTAGE – PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

Il est proposé par Mme Chantal Gagné et unanimement résolu de mettre sur pieds un comité de pilotage ayant pour but de mettre à jour la politique et le plan d'action « Municipalité amie des aînés » (MADA).

ADOPTÉE

2024-02-022 APPROBATION DE LA RÉVISION DU BUDEGT DE NOVEMBRE 2023 – OFFICE D'HABITATION DE LA MATAPÉDIA

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu d'approuver la révision du budget en date du mois de novembre 2023 présenté par l'Office d'habitation de La Matapédia.

ADOPTÉE

2024-02-023 APPROBATION DU BUDGET 2024 DE L'OFFICE D'HABITATION DE LA MATAPÉDIA

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et unanimement résolu d'approuver le budget 2024 présenté par l'Office d'habitation de La Matapédia.

ADOPTÉE

2024-02-024 MANDAT DE REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ LOCALE DE DÉVELOPPEMENT

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu de mandater M. Alain Fradette à titre de représentant de la municipalité au conseil d'administration de la Société local de développement (SLD) et de mandater le comité de développement de ladite Société à identifier les bénéficiaires de l'aide financière en vertu de l'entente entre la MRC de La Matapédia, la municipalité et le comité de développement en lien avec le programme Fonds Régions et ruralité (FRR)

ADOPTÉE

2024-02-025 OFFRE DE SERVICE – MODERNISATION DU SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Mme Chantal Gagné et unanimement résolu d'accepter l'offre de service de INT Communication en lien avec la modernisation du site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

2024-02-026 OFFRE DE SERVICE – PG SOLUTIONS – LOGICIEL COMPTABLE

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu d'accepter l'offre de PG Solution pour en lien avec l'achat et la mise en place de ses logiciels comptables. Numéro d'offre de service : 1MLAC25-019091-JQ6, payable sur deux ans.

ADOPTÉE

2024-02-027 ACHAT DU SYSTÈME DE TÉLÉRELÈVE DE LA CONSOMMATION D'EAU ET DU SYSTÈME DE GESTION DES DONNÉES – COMPTEURS D'EAU

À la suite des résultats de l'analyse des offres reçues pour l'achat d'un système de télérelève de la consommation d'eau et du système de gestion des données, il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu de retenir l'offre de l'entreprise Aqua Data.

ADOPTÉE

2024-02-028 APPUI AU MOUVEMENT DES MUNICIPALITÉS – RÉVISION DE CERTAINES MODALITÉS DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et unanimement résolu d'appuyer le mouvement des municipalités pour la révision de certaines modalités du programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 par le biais d'une demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :

- afin de rendre les municipalités et villes de moins de 10 000 habitants admissibles à l'aide financière supplémentaire pour des travaux techniquement complexes ou permettre de demander l'aide supplémentaire en justifiant les travaux complexes ;
- de permettre le cumul des aides financières PRIMEAU 2023 et TECQ dans un même tronçon, et ce, afin de financer les infrastructures qui ne sont pas prises en charge par le PRIMEAU 2023 dans le tronçon et ainsi diminuer l'impact financier sur le citoyen.

ADOPTÉE

2024-02-029 APPUI AU MOUVEMENT DES MUNICIPALITÉS – RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

Il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu d'appuyer le mouvement des municipalités pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024-2028) – négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada par le biais d'une demande aux gouvernements :

- de conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- de doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3.5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente ;
- de n'ajouter aucune reddition de comptes, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
- de permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.

ADOPTÉE

2024-02-030 **ADOPTION RÈGLEMENT 236-2024 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (46-2002) – INTÉGRATION DES ÎLOTS DE CHALEUR**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-au-Saumon est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme (règlement numéro 46-2002) de la Municipalité de Lac-au-Saumon a été adopté le 3 juin 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut modifier en tout temps son plan d'urbanisme conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 109);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend modifier son plan d'urbanisme pour se conformer au paragraphe 10 de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relatif aux îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 8 janvier 2024;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Gérald Ruel et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 236-2024 modifiant le plan d'urbanisme de manière à y intégrer les îlots de chaleur.

ADOPTÉE

2024-02-031 **ADOPTION RÈGLEMENT 237-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 48-2002 – MESURES D'ATTÉNUATIONS DES ÎLOTS DE CHALEUR**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-au-Saumon est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 48-2002 de la Municipalité de Lac au Saumon a été adopté le 3 juin 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le conseil doit adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié en vertu de la Loi l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil entend modifier son règlement de zonage pour y intégrer des mesures d'atténuation des îlots de chaleur sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 8 janvier 2024;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 237-2024 modifiant le règlement numéro 48-2002 de manière à y intégrer des mesures d'atténuation des îlots de chaleur.

ADOPTÉE

2024-02-032 **ADOPTION RÈGLEMENT 238-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 46-2002 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE OU D'IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT que le Règlement # 46-2002 adoptant le plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le plan d'urbanisme définit les orientations et contient les objectifs, les sites ainsi que toute autre mesure propre à assurer ou favoriser sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que suivant la même disposition, le plan d'urbanisme doit notamment déterminer toute partie du territoire ou tout immeuble qui présente un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique et prévoir des mesures en vue d'assurer sa protection ou sa mise en valeur;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 87 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité peut adopter un programme de revitalisation à l'égard de tout ou partie de son territoire pour laquelle le plan d'urbanisme contient un tel objectif;

CONSIDÉRANT que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de se doter d'une telle possibilité, sous réserve des capacités financières de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé par Mme Valérie Simard à une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 janvier 2024.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Chantale Gagné et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 238-2024 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 46-2002 de manière à y intégrer des sites à intérêt ou incidence régionale.

ADOPTÉE

2024-02-033 ADOPTION RÈGLEMENT 239-2024 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 87 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité peut adopter un programme de revitalisation à l'égard de tout ou partie de son territoire pour lequel le plan d'urbanisme contient un tel objectif;

CONSIDÉRANT que le Plan d'urbanisme (Règlement # 46-2002) adopté par la Municipalité a pour notamment pour objectif d'encourager la revitalisation du cadre bâti, dans certaines zones de son territoire où l'on retrouve des sites ayant un intérêt ou une incidence au niveau historique, culturel, esthétique, écologique ou environnemental, par la mise en place d'un programme de revitalisation selon les moyens financiers disponibles;

CONSIDÉRANT que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité que certains bâtiments présentant un intérêt historique et/ou culturel fassent l'objet d'incitatifs financiers afin d'assurer leur réparation et leur mise aux normes pour favoriser leur occupation et leur requalification, le tout dans un souci de conservation et de mise en valeur du patrimoine bâti de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un tel programme doit prendre en considération les capacités financières de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le présent programme s'ajoute aux autres mesures pouvant être mises en œuvre par la Municipalité dans l'objectif de conserver et mettre en valeur le patrimoine bâti de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé par Mme Chantale Gagné à une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 janvier 2024.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Gérald Ruel et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 239-2024 établissant un programme de revitalisation pour une partie du territoire de la municipalité.

ADOPTÉE

2024-02-034 ADOPTION RÈGLEMENT 233-2023 SUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, L'INSPECTION, L'ENTRETIEN ET LA RELÈVE DES COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT que la municipalité dispose encore de plus de 2 km (20% de la longueur du réseau d'aqueduc) de conduite en fonte grise qui ont atteint plus de 85% de leur vie utile;

CONSIDÉRANT que la municipalité a vécu en 2017, des conditions sévères de pénurie d'eau, au point de nécessiter la construction d'une prise d'eau d'urgence dans le Lac;

CONSIDÉRANT que la mise en service de cette prise d'urgence a probablement provoqué des surpressions dans le réseau d'aqueduc, surpressions qui ont fait apparaître plusieurs fuites en surface;

CONSIDÉRANT qu'il faut donc s'attendre à ce que le taux de fuite augmente au cours des prochaines années et ce, sans nécessairement que cet accroissement soit décelable par des bris;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de prendre tous les moyens nécessaires pour continuer à éliminer les fuites et surtout, encourager les usagers à réduire leur consommation d'eau;

CONSIDÉRANT par ailleurs et en vertu de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la municipalité a l'obligation de prendre action pour le contrôle des pertes d'eau dans son réseau de distribution;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Stratégie susnommée, elle a également l'obligation de prendre action pour réduire la consommation d'eau par personne à des niveaux qui se comparent aux moyennes ontariennes et canadienne à savoir de 177 et 211 litres par personne par jour respectivement, pour l'horizon 2025;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, elle doit, entre autres, mettre en œuvre une des actions parmi celles prévues dans la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, pour laquelle la municipalité est assujettie à savoir, mesurer la consommation d'eau potable de tous les immeubles non résidentiels desservis par son réseau de distribution et estimer celles des autres immeubles desservis;

CONSIDÉRANT que pour la municipalité, en date de l'entrée en vigueur du présent règlement et en vertu de la résolution #2022-09-201 le nombre d'immeubles non résidentiels s'établi à 26 et ce nombre peut être révisé en fonction des données disponibles;

CONSIDÉRANT que pour ce qui concerne l'estimation de la consommation d'eau potable des autres immeubles desservis à savoir les résidences, il faut mesurer la consommation d'un échantillon de résidences dont la taille a été défini en fonction du nombre total d'usagers desservis;

CONSIDÉRANT que pour la municipalité et en date de l'entrée en vigueur du présent règlement, le nombre d'immeubles résidentiels a été fixé à 20;

CONSIDÉRANT que la mesure de la consommation d'eau potable de tous les immeubles non résidentiels desservis par son réseau de distribution et l'estimation de celles en provenance de toutes les résidences, lui permettra de produire son bilan annuel de l'eau, d'estimer les fuites, d'orienter les interventions et les mesures d'économie;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit définir les immeubles assujettis à l'application du présent règlement et ce, en conformité aux exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit s'assurer d'avoir le cadre légal requis pour fournir, installer, inspecter et entretenir des compteurs d'eau qui demeurent sa propriété mais qui sont situés dans des immeubles appartenant à des tiers;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit préciser les normes d'installation, les modalités de contrôle et de conformité des travaux d'installation aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit préciser les rôles et responsabilités des parties prenantes à savoir, la municipalité, l'entrepreneur qui réalise les travaux et le propriétaire de l'immeuble visé;

CONSIDÉRANT que les données de consommation d'eau obtenues auprès des usagers sont utilisées de façon anonyme et uniquement pour fin d'application de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable pour laquelle la municipalité est assujettie;

CONSIDÉRANT que la collaboration et la confiance entre les parties prenantes pour l'application du présent règlement est une condition essentielle au succès de la municipalité pour l'atteinte des objectifs de réduire les pertes d'eau dans son réseau de distribution; de réduire la consommation d'eau à des niveaux soutenables pour son système d'alimentation d'eau potable et ce, pour le bénéfice de tous les usagers.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la municipalité de s'assurer que tous les travaux prévus au présent règlement puissent être exécutés en conformité aux exigences du Code de construction du Québec, chapitre III-Plomberie et à celles du Code de sécurité du Québec, chapitre I-Plomberie et ce, pour ce qui concerne les branchements d'eau potable des usagers, qui doivent être conçus et exécutés de manière à empêcher l'entrée, dans son

réseau de distribution, d'eau non potable ou d'autres substances susceptibles de contaminer l'eau.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé par M. Alain Fradette à une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2023.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 233-2023 sur la fourniture, l'installation, l'inspection, l'entretien et la relève des compteurs d'eau.

ADOPTÉE

2024-02-035 **PLAN D'AFFAIRES – PROJET DE REGROUPEMENT – OFFICE D'HABITATION DE LA MATAPÉDIA**

Il est proposé par Mme Chantale Gagné et majoritairement résolu d'accepter le plan d'affaires proposé par La Société d'Habitation du Québec pour la création de Office d'Habitation Fleuve et Vallée.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font le point sur les projets et dossiers en cours des différents comités sur lesquels ils sont impliqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 minutes)

Aucune question n'est adressée au conseil

2024-02-036 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Chantale Gagné et unanimement résolu de lever la séance. Il est 20h28.

ADOPTÉE

Gérard Grenier
Maire

Cintia Fontaine
Directrice générale/Greffière-trésorière

¹Je, Gérard Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.